VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n° 10
DEL 2025/105

OBJET :

Demande de cofinancement pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la création d'un SIVU

Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 18

Contre : 10

Abstention : 3

Depuis la fermeture de son centre nautique le 23 janvier 2023 par arrêté préfectoral, la commune de Graulhet a assuré la continuité de l'apprentissage du savoir nager par la mise en place en 2025 de bassins d'apprentissages mobiles en partenariat avec la Fédération Française de Natation. La ville souhaite désormais avancer sur le projet d'espace nautique durable pour renforcer l'offre de loisirs et de sports sur son territoire.

En ce sens, la Banque des Territoires a financé en 2022 une étude financière mettant en avant les risques pour la ville si elle devait assumer seule la charge de cet équipement public. Il apparaît nécessaire de mettre en place une structure intercommunale, à l'échelle du bassin de vie graulhétois, pour assurer la gestion du futur espace nautique.

La ville de Graulhet souhaite donc s'engager dans la démarche de création d'un Syndicat Mixte à Vocation Unique (SIVU) qui deviendra la nouvelle maîtrise d'ouvrage en charge de la déconstruction, de la reconstruction, et de la gestion d'un futur équipement nautique.

Dans ce contexte, la ville de Graulhet a souhaité s'attacher les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de ce nouveau syndicat avec le but de définir la gouvernance, le modèle économique et les modalités de gestion et d'exploitation du futur équipement.

La Banque des Territoires est un partenaire financier essentiel pour la bonne réussite de ce projet majeur pour Graulhet faisant l'objet d'une fiche action prioritaire dans le programme PVD.

Ainsi, la demande de cofinancement pour l'AMO s'articule comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT AMO : CREATION d'un SIVU				
Dépenses subventionnables		**Recettes**		
Désignation	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant HT**	**Taux**
AMO SIVU	16 575,00	Banque des Territoires	8 287,50	50%
		Total cofinancement	8 287,50	50%
		Autofinancement	8 287,50	50%
Total Général	**16 575,00**	**Total Général**	**16 575,00**	**100%**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR** — Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »